

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_05

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT D'EXPLOITATION AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE MORZINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés modifié le 23 janvier 2025,

Considérant que la commune de Morzine s'est engagée par délibération n° D_2024_11_03 en date du 14 novembre 2024 à reprendre l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable du lotissement d'Avoriz au 15 novembre 2025, exploitation historiquement assurée par la société Suez Eau France, et que cette reprise d'exploitation va entraîner en amont des travaux de remise en état de certaines installations,

Considérant par ailleurs que le service de l'eau et de l'assainissement de Morzine comptabilise à ce jour six postes et que les deux agents les plus expérimentés, qui sont le responsable du service et son adjoint, vont faire valoir leurs droits à la retraite au cours des deux prochaines années et qu'un travail important de formation et de passation est à anticiper,

Considérant, enfin, que le service de l'eau et de l'assainissement de la commune est le plus important et opérationnel de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, et qu'à ce titre, il est parfois amené à intervenir sur les autres communes de ce territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé la création d'un poste supplémentaire au sein du service de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 27.02.2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent d'agent d'exploitation au sein du service de l'eau et de l'assainissement de Morzine, du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, ouvert aux titulaires et aux contractuels,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à cette évolution,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
